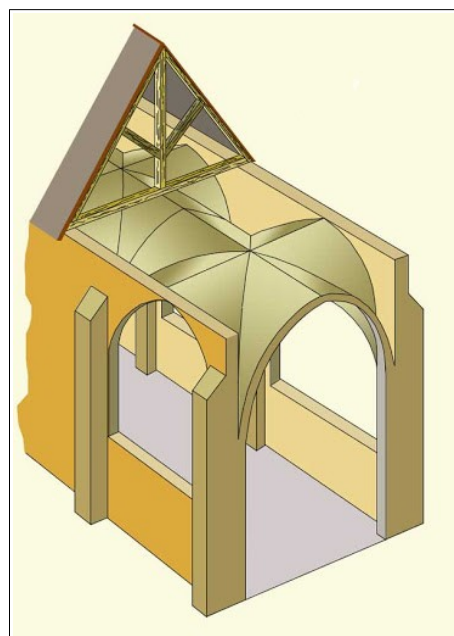


## RÉPARATIONS DE TOITURES EN 1616

12 avril 2020

Pour protéger un bâtiment de la ruine, l'urgence première est de mettre le couvert en bon état. Les infiltrations d'eau de pluie dans les fissures de la pierre, ou les joints, provoquent des gonflements sous l'effet du gel. Lors des dégels successifs, l'assemblage des arcs et leurs voûtes s'en trouvent déstabilisés : ils finissent par s'effondrer. Pour les bâtiments traditionnels, ce sont les pièces de bois qui pourrissent dans les maçonneries et fragilisent la rigidité des structures. Pour leur sauvegarde, il est donc absolument nécessaire de tenir les édifices hors d'eau.

Malgré l'urgence, il ne fut malheureusement décidé aucuns travaux importants sur les bâtiments abbaciaux d'Ambronay avant l'hiver 1615-1616. Une dernière visite générale fut faite le 23 juillet 1616 pour arrêter enfin la consistance des réparations à faire. Jean de CUSSIGNY avait donné procuration *générale et spéciale* à Maître Claude ROUYER, lequel faisait office d'agent de l'abbé et négociateur des affaires de l'abbaye ; il lui fut même *promis possession et jouissance des revenus*<sup>1</sup>. Les maîtres charpentiers Jean GUY et Claude FRETTELAT de *Saint-Jean de Vieu*, Aymé DEBOCHE d'Ambronay, et Jean CHUFFLET de *Serrières en Chautaigne*, meunier habitant audit *Vieu*, qui œuvraient comme conseillers à l'établissement d'un programme de travaux depuis plusieurs mois, s'associèrent et reçurent finalement une commande le 30 août 1616. Le contrat fut passé, solidairement entre eux, dans la maison abbatale, en présence du Grand Prieur de l'abbaye d'Ambronay, Messire Claude Dubuisson, et Ogier Vallentin du dit lieu témoins à ce requis et appelés qui signèrent au bas du contrat ; l'abbé, bien entendu, était absent.



Principe de protection des voûtes d'une nef - Encyclopédie BS Éditions

### Conditions du marché

Les charpentiers n'avaient en charge que la main d'œuvre, les clous et les crosses : tous les bois, les tuiles, le sable et la chaux nécessaires aux ouvrages, étaient fournis par l'abbaye, rendus déchargés sur la place devant l'église abbatale. Sans que soit donnée la raison, le contrat ne comprenait pas les travaux à réaliser aux basses voûtes du côté nord de l'église ; les bois de démolition revenaient au sieur abbé, pour du réemploi : rien n'était perdu.

On fixa le délai d'exécution à huit mois.

On arrêta les conditions de rémunération ainsi :

1 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1506, f°265 – Marché et prix fait entre sieur Claude Rouyer procureur du sieur abbé d'Ambronay et Jean Guy et consorts charpentiers.

- 550 livres tournois d'argent ;
- 8 setiers<sup>2</sup> de *bled* (grain) froment, bon net et recevable, à la mesure du cloître ;
- 30 setiers de vin, franc et recevable, à la mesure d'Ambronay ;
- 6 livres en argent pour le vin des serveurs des charpentiers.
- Mise à disposition d'une *chambre* sur place, ainsi que le bois de chauffage durant la durée du chantier.

Le paiement se ferait en la dite abbaye de la manière suivante :

- Le tiers au commencement des travaux ;
- Un autre tiers au milieu ;
- Le dernier tiers à la fin, après réception.



*Nef de Notre-Dame d'Ambronay  
Coll. particulière*

## **Fourniture des matériaux à la charge de l'abbé**

Liste principale des fournitures que devait mettre le monastère à disposition des ouvriers :

- 21 pièces de bois en sapin, en forme de *sommier*<sup>3</sup> pour le *grand cours de ladite esglise*, c'est-à-dire la nef, chaque pièce de 32 pieds (10,5 m) de long, 9 pouces (22,5 cm) d'hauteur et 7 pouces (17,5 cm) de largeur ;
- 1 pièce de chêne de même longueur et de douze pouces (30 cm) de section carrée.
- Quatre milliers de lattes de cinq pieds (1,6 m) de longueur.
- 80 chevrons, tant pour les basses voûtes que sur le cloître et le dortoir.
- 14 pannes, lesquelles se pourront prendre sur les vieux bois enlevés sur la nef.
- 6 autres pannes de trente pieds (10 m) de long chacune pour mettre sur les piliers du cloître.
- Une grosse<sup>4</sup> de *postz* (planches) pour mettre au couvert des *esgalleries* (galeries) du cloître, servant de lattes de 9 pieds (2,90 m) de longueur.

2 **Setier** : équivaut à environ à 53 litres pour la mesure d'Ambronay.

3 **Sommier** : pièce de bois de moyenne grosseur entre la solive et la poutre (Dic. de trévoux).

4 **Grosse** : Douze douzaines, soit 144 (Dic. du commerce de 1742, tome second).

- Deux milliers de lattes de longueur de cinq pieds (1.6 m) de long. Pour refaire le coin des galeries du côté du soir dans l'allée sud, changer six pièces et le faire à neuf. Savoir : deux pièces, chacune de quinze pieds (5 m), et quatre chacune de neufs pieds (3 m).
- 14 pièces de bois, la moindre ayant 1 pied (0.33 m) de carrure pour raccommoder le portail principal de l'église
- 14 chevrons de trente pieds (10 m) de long, et sept douzaines de *postz*.

Aussi, les charpentiers s'engagèrent à réparer et recouvrir ce qui était nécessaire à faire au couvert de la maison abbatiale :

- Changer deux sommiers en la chambre dessus le dernier (niveau ?) au nord ;
- Changer aussi trois pièces de bois, sommiers ou panne, au grenier appelé de Varey.

Tous les bois nécessaires seraient fournis et livrés par l'abbaye.



*Charpente et voligeage des galeries du cloître - Coll. particulière*

## Conclusions

La lecture détaillée de ce marché, montre que de nombreuses pièces maîtresses étaient à remplacer : preuve supplémentaire que l'entretien des couvertures était absent depuis bien longtemps.

Il n'existe pas d'acte de réception de ces travaux, mais il est certain qu'ils se réalisèrent, car indispensables à la vie du couvent ; ils ne furent pas les seuls et il en restait encore beaucoup à faire, selon les indications données par les religieux dans un acte de procuration<sup>5</sup> le 2 février 1619. Il est donc quasiment sûr que la maison abbatiale, l'église et le cloître, étaient hors d'eau au printemps 1617 ; mais *Quid* des maçonneries, notamment celles du dortoir, par exemple ?

La somme d'argent déboursée par l'abbé pour ce travail était loin des 1500 livres de charpenterie estimées début 1615, montant probablement volontairement surévalué d'ailleurs, puisque le but initial était de demander réparation du dommage aux héritiers du précédent abbé. Évidemment, le montant du présent marché n'incluait pas la fourniture des tuiles, ni le bois pris dans les forêts de l'abbaye ; Il fallait aussi compter les salaires des bûcherons et des scieurs, ainsi que le transport s'il n'était pas réalisé gratuitement par corvées. Toutefois, force est de constater que le montage de cette opération s'est fait de manière intelligente : on lui consacra un budget réduit grâce à l'utilisation des moyens propres de l'abbaye, économisant ainsi de la trésorerie utile à l'accomplissement d'autres travaux.

---

5 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1509, f°56 – *Procuracion contenant obligation faicte par les sieurs abbé et religieux d Ambronay.*